

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Les changements de 2018

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018. Depuis le 1^{er} janvier sont exclus du dispositif : les chaudières à haute performance énergétique (HPE) utilisant le fioul comme source d'énergie, ainsi que les volets isolants et les portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Le crédit d'impôt est désormais plafonné pour les pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire. Enfin, les audits énergétiques sont devenus éligibles au CITE.



CITE, mode d'emploi 2018

Quand peut-on bénéficier du CITE ?

Le fait générateur du crédit d'impôt est la date de paiement de la dépense à l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Attention, le versement d'un acompte lors de l'acceptation d'un devis n'est pas considéré comme un paiement. Seul le règlement définitif de la facture constitue le fait générateur.

S'il s'agit d'un paiement par l'intermédiaire d'un tiers, un syndic de

copropriété par exemple, le fait générateur est constitué par le paiement définitif du montant des travaux par ce tiers à l'entreprise qui les a facturés. Il appartient au syndic de fournir une attestation ou tout document établissant formellement la date du paiement définitif.

En cas de recours au crédit à la consommation, le fait générateur est fixé à la date de paiement de la facture à l'entreprise qui a effectué les travaux, quelles que soient les échéances de remboursement du crédit.

Il peut s'agir du paiement direct par l'organisme de crédit à l'entreprise ou du paiement du client à l'entreprise au moyen des fonds prêtés.

ATTENTION !
Pour que vos clients bénéficiaires du crédit d'impôt, leurs travaux devront impérativement être réalisés et payés au plus tard le 31 décembre 2018, puisque le CITE disparaît au 1^{er} janvier 2019 !

TVA à 5,5 %
Pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, la TVA à 5,5 % s'applique sur la pose, l'installation, la fourniture des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1^{er} de l'article 200 quater du CGI dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la loi de finances pour 2018.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE) - HABITATION PRINCIPALE DE PLUS DE DEUX ANS

Chaudières HPE autres que celles utilisant le fioul		Critères techniques		Taux
Chaudières à haute performance énergétique, systèmes mixtes ou systèmes combinés Puissance ≤ 70 kW		Etas ≥ 90 %		30 %
Chaudière à haute performance énergétique Puissance > 70 kW		Efficacité utile à 100 % de la puissance thermique nominale ≥ 87 % et efficacité utile à 30 % de la puissance thermique nominale ≥ 95,5 %		
Chaudières à micro-cogénération gaz		Puissance électrique ≤ 3 kVA		
Chaudières THPE utilisant le fioul du 1^{er} janvier au 30 juin 2018		Critères techniques		Taux
Chaudières à très haute performance énergétique Puissance ≤ 70 kW		Etas ≥ 91 %		15 %
Chaudières à très haute performance énergétique Puissance > 70 kW		Efficacité utile à 100 % de la puissance thermique nominale ≥ 88 % et efficacité utile à 30 % de la puissance thermique nominale ≥ 96,5 %		
Isolation des parois opaques (pose comprise)	Critères techniques	Précisions	Plafond de dépenses	Taux
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	R ≥ 3 [m ² .K/W]	Le coefficient R correspond à la résistance thermique évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants	Isolation par l'extérieur 150 € TTC/m ²	30 %
Murs en façade ou en pignon	R ≥ 3,7 [m ² .K/W]		Isolation par l'intérieur 100 € TTC/m ²	
Toitures-terrasses	R ≥ 4,5 [m ² .K/W]			
Planchers de combles perdus	R ≥ 7 [m ² .K/W]			
Rampants de toiture et plafonds de combles	R ≥ 6 [m ² .K/W]			
Isolation des parois vitrées en remplacement de simple vitrage du 1^{er} janvier au 30 juin 2018		Critères techniques	Précisions	Taux
Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)		U _w ≤ 1,3 [W/m ² .K] et S _w ≥ 0,3	Coefficients U _w et U _d évalués selon la norme NF EN 14351-1	15 %
		U _w ≤ 1,7 [W/m ² .K] et S _w ≥ 0,36		
Fenêtres en toiture (tous matériaux)		U _w ≤ 1,5 [W/m ² .K] et S _w ≤ 0,36	Coefficient S _w évalué selon la norme XP P 50-777	
Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes		U _g ≤ 1,1 [W/m ² .K]	Coefficient U _g évalué selon la norme NF EN 1279	
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire		Critères techniques	Précisions	Taux
Équipements fonctionnant au bois ou autres biomasses : Poêles Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures Cuisinières utilisées comme mode de chauffage		Concentration en monoxyde de carbone : CO ≤ 0,3 % Rendement énergétique ≥ 70 % Émission de particules : PM ≤ 90 mg/Nm ³ Indice de performance environnementale : I ≤ 1	CO et rendement calculés selon les normes NF EN 13240, NF EN 14785, NF EN 15250, NF EN 13229 ou NF EN 12815 PM calculé selon la méthode A1 de la norme CEN/TS 15883	30 %
Chaudières bois ou biomasses de puissance < 300 kW		Seuils de la classe 5	Norme NF EN 303.5	
Équipements fonctionnant à l'énergie hydraulique		-	-	

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE) - HABITATION PRINCIPALE DE PLUS DE DEUX ANS

Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) : capteurs solaires	Critères techniques par usage				Plafond de dépenses	Taux
Équipements de chauffage seul ou associé à l'ECS	Efficacité énergétique saisonnière $\geq 90\%$				Capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique 1 000 € TTC/m ²	30 %
Équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associée à la production de chauffage	Production d'ECS : Efficacité énergétique en fonction du soutirage					
	M	L	XL	XXL		
	$\geq 65\%$	$\geq 75\%$	$\geq 80\%$	$\geq 85\%$		
Capteurs solaires	Certification CSTbat ou Solar Keymark ou équivalente	Productivité en W/m ² de surface de capteur calculé avec un rayonnement (G) de 1 000 W/m ² \geq à				Capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique 400 € TTC/m ²
		Thermiques à circulation liquide		600 W/m ²		Capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique 400 € TTC/m ² dans la limite de 10 m ²
		Thermiques à air		500 W/m ²		
		Hybrides thermiques et photovoltaïques à circulation liquide		500 W/m ²		Capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique 200 € TTC/m ² dans la limite de 20 m ²
Hybrides thermiques et photovoltaïques à air		250 W/m ²				
Ballon d'eau chaude solaire	Si ballon $\leq 2 000$ L, coefficient de perte $S < 16,66 + 8,33 \times V^{0,4}$ (volume du ballon)					
Pompes à chaleur, autres que air-air	Critères techniques				Précisions	Taux
PAC air-eau	Basse température : Etas $\geq 126\%$ Haute ou moyenne température : Etas $\geq 111\%$				Intensité de démarrage maximale de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé lorsque la puissance est inférieure à 25 kW	30 %
PAC géothermique eau-eau (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose)						
PAC géothermique sol-eau (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose), temp. du bain 4 °C, norme EN 15879-1, temp. de condensation 35 °C						
PAC géothermique sol-sol (y compris l'échangeur de chaleur souterrain + pose), temp. évaporation - 5 °C, temp. de condensation 35 °C						
Chauffe-eau thermodynamique dédié à la production d'eau chaude sanitaire	Profil de soutirage	M	L	XL	Intensité de démarrage maximale de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé lorsque la puissance est inférieure à 25 kW	Plafond de dépenses 3 000 € TTC
	Efficacité énergétique	95 %	100 %	110 %		
Régulation, distribution		Critères techniques				Taux
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS		Isolant de classe ≥ 3 (selon la NF EN 12828)				30 %
Appareils de régulation et de programmation pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure		Liste exhaustive*				
Réseau de chaleur		Critères techniques				Taux
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération		-				30 %
Frais de raccordement		-				
Autres équipements		Critères techniques				Taux
Fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse		-				30 %
Compteurs individuels pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés						
Système de charge pour véhicules électriques		Norme IEC 62196-2				
Diagnostic		Critères techniques				Taux
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique volontaire (hors DPE obligatoire : vente et location)		-				30 %
Audit énergétique		Critères techniques				Taux
Audit énergétique (hors audit obligatoire) comprenant des propositions de travaux dont au moins une permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique		-				30 %

* Appareils de régulation de chauffage éligibles

Appareils installés dans une maison individuelle	Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone
	Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques, robinets à commande électrique, etc.)
	Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
	Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique
Appareils installés dans un immeuble collectif	Appareils de régulation de chauffage installés dans une maison individuelle énumérés ci-dessus
	Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement
	Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
	Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage
	Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de la production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE) - OUTRE-MER - HABITATION PRINCIPALE DE PLUS DE DEUX ANS

Isolation des parois opaques (pose comprise)	Critères techniques	Précisions	Plafond de dépenses	Taux
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3$ [m ² .K/W]	Le coefficient R correspond à la résistance thermique évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants	Isolation par l'extérieur 150 € TTC/m ² Isolation par l'intérieur 100 € TTC/m ²	30 %
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 0,5$ [m ² .K/W]			
Toitures-terrasses	$R \geq 1,5$ [m ² .K/W]			
Planchers de combles perdus				
Rampants de toiture et plafonds de combles				
Protection des parois opaques contre les rayonnements solaires		Critères techniques		Taux
Surtoiture ventilée		Surface couverte ≥ 75 % de la surface de la toiture existante		30 %
Système de protection de la toiture		Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion à une altitude < 800 m $S_{max} \leq 0,03$		
		La Réunion à une altitude > 800 m $U_{max} \leq 0,5$ W (m ² .K) Mayotte $S_{max} \leq 0,02$		
Bardage ventilé (murs)				
Pare-soleil horizontaux (murs)		Débord > 70 cm		
Protection des parois vitrées contre les rayonnements solaires		Critères techniques		Taux
Pare-soleil horizontaux		Débord > 50 cm		30 %
Brise-soleil verticaux				
Protections solaires mobiles extérieures : volets projetables, volets persiennes, stores à lames opaques ou stores projetables				
Lames orientables opaques				
Films réfléchissants sur lames transparentes		Taux de réflexion solaire > 20 %		
Ventilation naturelle (brasseurs d'air fixes)		Critères techniques		Taux
Ventilateurs de plafond fixes à perpétuelle demeure		-		30 %
Réseau de froid		Critères techniques		Taux
Équipement de raccordement à un réseau de froid alimenté majoritairement par du froid d'origine renouvelable ou de récupération		-		30 %

Ce tableau récapitule les spécificités des matériels, matériaux et équipements applicables dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion). Les autres matériels, matériaux, équipements obéissent aux règles applicables en France métropolitaine telles que récapitulées dans les tableaux précédents.



Le crédit d'impôt pour la transition énergétique peut se cumuler avec l'éco-prêt à taux zéro pour les offres de prêt émises depuis le 1^{er} mars 2016, sans conditions de ressources du ménage.